

Décision n° D2021_073

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Considérant l'impératif de maintenir l'activité du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Londeau, impacté par la démolition du bâtiment dans lequel sont implantés ses locaux sis 19 rue Verlaine à Noisy-le-Sec,

Considérant la proposition, par la commune de Noisy-le-Sec, de locaux communaux sis Chemin de Montreuil à Claye, afin de permettre la relocalisation temporaire de la PMI du Londeau, dans l'attente de la livraison du futur bâtiment devant permettre sa relocalisation définitive,

Considérant la prise en charge préalable intégrale par la commune des travaux de rénovation des locaux susmentionnés, sur le plan financier et en termes de maîtrise d'ouvrage,

Considérant le projet de convention de mise à disposition temporaire ci-annexé,

décide

- D'APPROUVER la convention, dont projet ci-annexé, de mise à disposition, par la commune de Noisy-le-Sec au profit du Département, de locaux d'une superficie de 205 m² sis Chemin de Montreuil à Claye pour la relocalisation temporaire du centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Londeau, situés au sein d'un bâtiment accueillant également une antenne jeunesse municipale (62 m²) ;

- D'APPROUVER le versement par le Département à la commune de Noisy-le-Sec d'un loyer mensuel de mille sept cent seize euros (1 716 €) toutes charges comprises pour l'occupation de ces locaux, ainsi que de toutes charges de fonctionnement se rapportant strictement aux locaux occupés par la PMI ;



- DE PRÉCISER que les locaux mis à disposition ont préalablement fait l'objet de travaux de rénovation à la charge financière intégrale de la commune ;
- DE PRÉCISER que la présente mise à disposition de ces locaux est consentie, à compter du 8 septembre 2021, date d'entrée du Département dans les lieux, et ce jusqu'à la livraison du futur bâtiment devant permettre la relocalisation définitive du centre de PMI du Londeau, prévue au premier semestre 2026 ;
- DE PRÉCISER que la convention de mise à disposition correspondante sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année jusqu'à la date de livraison du nouveau bâtiment ;
- DE CHARGER M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211119-D2021_073-AR